



GIE Groupement d'intérêt économique - Régime Fiscal

Par **NicolasVerr**, le **01/05/2019** à **19:37**

Bonjour,

voici ma situation : je suis auto-entrepreneur et je souhaite faire un GIE (groupement d'intérêt commercial) avec un autre auto-entrepreneur. Le GIE représenterait une enseigne qui nous regrouperait tous les deux auprès de nos clients. Les factures pour nos clients seraient donc établies et collectées par le GIE. Nous refacturons derrière le GIE pour se partager nos parts du bénéfice.

Seulement, je ne sais pas comment se comporte le GIE par rapport à la TVA (est-ce qu'on la collecte ?) et si le GIE est imposé ? De manière plus générale, quel est le régime fiscal du GIE ?

Merci par avance pour vos réponses précieuses.

Nicolas